



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal 16 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, le conseil municipal de la commune de Crazannes dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Mme Marie-Noëlle MARTIN, Maire.

Date de convocation : 09 novembre 2023

Etaient présents : Madame le Maire Madame Marie-Noëlle MARTIN, Madame Isabelle Barret, Monsieur Jean-Luc Mullon, Madame Véronique Barbotteau, Monsieur Benoit Hapiot, Madame Anne-Marie Morin, Madame Jackie Theillout, Monsieur Jamy Vallier, Monsieur Colin Marsh

Absents excusés : Monsieur Jean Moreau a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc Mullon
Monsieur Jacques Busson a donné pouvoir à Monsieur Colin Marsh

Assistaient également à la réunion : Madame Sylvie Ancel et Madame Cécile CASSEBRAS, secrétaires de Mairie et Madame Sophie ROUX, stagiaire

Madame le Maire ouvre la séance à 20h40

1-Approbation du PV du 19 octobre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- Projet de délibération relative au paiement des heures complémentaires

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des

indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

A défaut d'octroi d'un repos compensateur, la compensation des heures supplémentaires donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Bénéficiaires de l'IHTS.

Peuvent bénéficier des IHTS les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Fonctions ou emplois
Adjoint administratif	AAP2	Secrétaire de mairie
Adjoint technique	ATP2	Agent polyvalent
Adjoint technique	ATT	Agent d'entretien

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Compensation

La compensation des heures supplémentaires est réalisée

- par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : Majoration des heures complémentaires

L'indemnisation des heures complémentaires ne sera pas majorée.

Article 4 : Contrôle

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Article 5 : La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 6 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 8 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification (*non-rétroactivité des actes administratifs*).

3- Délibération relative à la convention cadre commune / centre de gestion

Madame le Maire :

Informe les membres du Conseil que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose un nouveau service dénommé « Accompagnement expert de l'activité administrative ». Cette mission facultative a pour objectif de répondre aux besoins immédiats et urgents de compétences administratives relevant d'un niveau d'exigence élevé (budget, marché public, appui spécialisé en urbanisme, état civil...), identifiés par les collectivités/établissements adhérant à ce service. Dans ce cadre, le CDG17 met à disposition du personnel pour effectuer une intervention ponctuelle sur des dossiers techniques et précis ou pour accompagner et conseiller la prise de poste des stagiaires de la formation secrétaire de mairie organisée par le CDG17. Cette mission présente de nombreux avantages : interventions adaptées à la demande (sur site ou à distance), sur la base d'un protocole d'intervention précis et sous le contrôle conjoint du Maire de la collectivité et de la Direction du CDG17.

Le tarif pour la prestation « Intervention de conseil et d'expertise métier » est de 70 € / heure (hors frais de déplacement et repas).

Propose de solliciter l'adhésion à cette prestation auprès du CDG17 et de conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE,

- De demander au CDG17, le bénéfice du service « Accompagnement expert de l'activité administrative »,
- D'autoriser Madame le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service d'accompagnement et d'expertise dédié à l'activité administrative du CDG17, annexée à la présente délibération
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

4- Rénovation des volets – Logements communaux place de la Poste.

Mme le Maire informe les conseillers que les volets des logements communaux situés place de la poste doivent être rénovés et ces travaux sont éligibles à la demande de subventions auprès du département.

Les devis suivants ont été reçus :

- PRV Composite : 27 332.00 €HT / 32 798.40 €TTC
- Vue d'ici : 22 363.64 €HT / 24 600.00 €TTC

Après avoir comparé les devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour :

- Approuve les travaux de rénovation des volets,
- Décide de retenir le devis de l'entreprise VUE D'ICI pour un montant de 22 363.64 €HT / 24 600 €TTC,
- Décide de solliciter une subvention au titre du Fond vert pour un montant de 6 709.10 € soit 30 % du montant HT des travaux,
- Décide de solliciter une subvention au titre du Fond d'aide à l'habitat locatif public à loyer libre en milieu rural pour un montant de 4 472.73 € soit 20 % du montant HT des travaux,
- Approuve le plan de financement suivant :
 - o Montant HT des travaux : 22 363.64 €
 - o Subvention Fond vert : 6 709.10 €
 - o Subvention au titre du Fond d'aide à l'habitat locatif public à loyer libre en milieu rural : 4 472.73 €
 - o Autofinancement : 11181.81 €HT
- Charge Mme le Maire de toutes les formalités.

5- Décision modificative au budget.

Les travaux des volets sur les logements communaux n'étant pas été prévus au budget 2023, il convient donc de prendre une décision modificative pour avoir les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à 11 voix pour :

- De prendre les fonds nécessaires au compte 231 (23) – OP 307 et de les porter au compte 2132 (21) pour un montant de 24 600 €

6- Décision modificative au budget.

Après avoir constaté l'insuffisance des crédits portés au compte 2188 OP 301 pour l'achat de 2 barnums,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à 11 voix pour :

- De prendre les fonds nécessaires au compte 21538-OP 312 et de les porter au compte 21538 OP 301 pour un montant de 413.40 €

Les barnums ne seront pas soumis à la location aux particuliers ni aux associations. Ils pourront être empruntés uniquement s'il y a une co-organisation avec la commune.

Prévoir une délibération sur les conditions d'utilisation et de non location des barnums.

La manutention et l'installation des barnums se fera uniquement par les agents techniques de la commune et les élus.

7- Compte-rendu des commissions

7-1 Commission du personnel

Il est proposé de mettre en place un tableau pour les congés des agents communaux qui devra être complété au plus tard au 26 janvier de l'année en cours avec une prévision des congés annuels.

Ce tableau sera en place dès janvier 2024.

Une réunion est programmée avec l'ensemble des employés communaux le vendredi 15 décembre à 11h00.

Les feuilles de congés seront signées par Madame le Maire au minimum 10 jours avant la prise des dits congés. En cas d'absence de Madame le Maire, Madame Barret est autorisée à les signer.

7-2 Commission fêtes et cérémonies

- La commission est en contact avec Madame Bergonzoni pour toutes les activités envisagées en 2024. Cette dernière est engagée par les CDC de Saint-Porchaire et Gémozac pour les missions culturelles.
- La CDC Cœur de Saintonge est d'accord pour les visites nocturnes à l'été 2024.
- Pour le marché de Noël qui aura lieu le 25 novembre 2023 :
 - o Il est prévu 18 exposants dans la salle des fêtes et 15 exposants à l'extérieur, les plans sont réalisés
 - o Il est également prévu 2 camions traiteurs pour cette journée,
 - o Monsieur Hapiot propose de récupérer 2 ou 3 braséros,
 - o Monsieur Hapiot s'engage à préparer le fléchage qui sera installé par les employés techniques communaux,
 - o Le marché de Noël est prévu de 11h à 22h avec une soirée festive, un DJ et un feu d'artifice vers 20h30,
 - o Madame Barret s'occupe de la diffusion publicitaire sur internet
 - o Proposition de mettre une banderole à l'entrée de la commune pour annoncer la date du marché de Noël = à réfléchir pour l'an prochain,
 - o Accord des organisateurs pour la vente de cartes pour l'association des enfants malades de Rochefort.
- Goûter des aînés
 - o Le 25 novembre à 15h,
 - o Sous le préau de l'école,
 - o Sur présentation de l'invitation qu'ils ont reçu par courrier,
- Madame le Maire remercie tout le Conseil Municipal pour son engagement lors de la cérémonie du 11 novembre
- La commission demande de fixer une date pour les vœux du Maire en fonction des vœux de la CDC,
- Madame TEILLOUT se renseigne pour auprès des mairies de Saint Savinien et Saint Porchaire sur les panneaux d'affichage électroniques.

8- Prévision des travaux à inscrire au budget 2024

8-1 Eglise

- Suite à la tempête 2023, il y a eu un glissement de tuiles qui ont été remises en place. La société qui s'en est occupée a informé que la toiture était en mauvais état mais que la charpente était correcte,
- Fissures dans les murs qui s'agrandissent,
- Il y a du jour en haut des murs sous la charpente (sensation que les murs s'affaissent mais que la charpente reste en place),
- Rejoindre les pierres jusqu'à 1 mètre du sol,
- Mission de diagnostic
 - o 3 architectes du patrimoine sont venues pour réaliser un diagnostic et des devis. Les devis seront présentés au prochain conseil municipal
 - o Réunion le 21 novembre à la CD pour un avis
- Se renseigner pour une levée de fonds
- Possibilité mise en place d'un projet de découverte de l'église (lecture, chorale, concert...)
- Se renseigner pour des demandes de subventions pour les études
- Pas de péril imminent concernant l'église

8-2 Maison des pierreux

- Rénovation par la commune ou par l'association les Lapidiales,
- Bail emphytéotique avec l'association des Lapidiales ?
- Rencontre avec Monsieur Adrien Guillot pour discuter de possibles subventions,
- Faire de cette maison une maison communale pour loger les artistes de mai à septembre de l'association les Lapidiales,
- Réunir la commission « culture et bâtiments » pour définir un projet pour la commune,
- Faire un plan de financement si rénovation prévue,
- Projets Leader, Feder, Subventions, DETR, fond vert.

9- Cartographie des zones ENR

- L'état demande que les communes délimitent des zones possibles pour l'installation de panneaux photovoltaïques,
- Réunion publique à envisager pour expliquer les ENR et demander pour des zones ENR sur la commune,
- Lecture du dossier par tous les conseillers municipaux et à revoir ultérieurement.

10- Goûter des aînés

- A partir de 15h le 25 novembre 2023,
- Pour les personnes de plus de 70 ans,
- Sur invitation,
- Sous le préau de l'école.

11- Bulletin municipal 2024

- Monsieur Marsh nous informe qu'il y aura une réunion le 23 novembre au matin,
- Réaliser un résumé des activités 2023 par les différentes commissions communales,
- En attente du mot du Maire et la date des vœux,
- 2 pages seront consacrées aux insertions publicitaires des entreprises, aux artisans, il est envisagé de faire payer cet encart publicitaire pour financer l'impression du « Crazannes à la page » et du bulletin municipal,
- Possibilité d'impression des photos et de la page de couverture en couleur et tous les textes en noir et blanc.

12- Questions diverses

- Pour la salle des fêtes
 - o Priorité à la réservation des personnes privées,
 - o Les associations pourront utiliser la salle des fêtes si elle est libre,
- Panel Pub
 - o Rajout de la devise française,
 - o Devis de 344.00 € dont 188.00 € de pose,
- Rue du Port
 - o Madame Véronique Barbotteau informe d'un dysfonctionnement des luminaires,
 - o Madame le Maire informe que les fusibles sont commandés et seront reçus sous 8 jours,
- Madame le Maire demande à réaliser un recensement de toutes les habitations qui ont subi des inondations,
- Madame la sous-préfète de Sainte a invité Madame le Maire à la naturalisation de Madame Katy Pinner. Elle nous rapporte que ce fut une très belle cérémonie et demande qu'un article soit réalisé dans le prochain bulletin municipal. Madame le Maire souhaite l'inviter ainsi que sa famille aux vœux.
- Tiers-lieu
 - o Il faut effectuer entre autres
 - Casser les cloisons
 - Enlever les carrelages

- Demande de réunion de la commission bâtiment puis de réaliser une réunion publique afin de recruter des bénévoles pour réaliser tous les travaux,
 - Il sera demandé à Monsieur Barret s'il souhaite superviser les chantiers et être l'interlocuteur privilégié entre la commission bâtiments et les différents artisans,
 - Il est envisagé que l'ouverture se fasse à la fête de la musique 2024,
- Mur du cimetière
- Les travaux sont en cours de réalisation par le SAS,
 - Le responsable du SAS a remarqué des problèmes sur un des murs de l'école (problème de gonflement du mur qui se situe à côté du terrain de foot). Il y aurait un puisard derrière le mur sans gainage. A vérifier puis corriger,
- Vente commune vers administré
- Les contacts ont été pris avec les services fonciers de l'Etat et le service de l'urbanisme de la CDC en vue d'établir un bornage en charge de l'acquéreur avec autorisation de la Mairie,
 - Tous les frais afférents à cette transaction (bornage, achat de terrain, acte et autres frais) resteront à la charge de l'acquéreur,
 - Toutes réclamations devront se faire par courrier,
 - Prix du terrain : 40 € / m2 (délibération du conseil municipal),
- Bâtiment communal
- Pour la construction du bâtiment communal, la Mairie s'entourera des services du CAUE compétents en architecture, urbanisme et environnement afin de s'assurer de la faisabilité de ce projet.
 - Afin de protéger notre tracteur communal, nous ferons un abri provisoire et démontable pour ce dernier avec un accord dérogatoire des services de l'urbanisme de la CDC.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures et 30 minutes.

Le secrétaire de séance
Jean Luc MULLON

Le Maire
Marie-Noëlle MARTIN

